

AP n° 2025-EP-237-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un
parc éolien dit « Parc Eolien Autour des Carrières »
sur le territoire des communes de Marson et Vesigneul-sur-Marne
(10 éoliennes et 3 postes de livraison)
présentée par la SAS W.E.B Parc éolien Autour des Carrières**

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 25 mai 2022, complétée le 2 octobre 2024, par la SAS W.E.B Parc éolien Autour des Carrières, dont le siège social est situé 58A rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 10 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale n° APGE73 (MRAE) en date du 10 juillet 2025 ;

Vu la réponse de la SAS W.E.B Parc éolien Autour des Carrières à l'avis de la MRAE du 10 juillet 2025 ;

Vu le rapport du 11 septembre 2025 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E25000122/51 du 7 octobre 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. André VAN COMPERNOLLE, Ingénieur

télécommunications retraité, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur Jean-Claude BONNET, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2025-055 en date du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE ;

Vu l'arrêté du Directeur départemental des territoires de la Marne en date du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe LEFRANC, Directeur départemental adjoint des territoires de la Marne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la SAS Parc W.E.B Parc éolien Autour des Carrières, référencée sous le SIRET n° 854 003 399 00011 et située 58A rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS, **du vendredi 5 décembre 2025, à 09 h 30, au vendredi 9 janvier 2026 inclus, à 18 h 30.**

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairies de Marson et Vésigneul-sur-Marne. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Marson, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr (Publications > Appels à projets/Consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien autour des carrières).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Marson (14 rue de la Mairie – 51240 Marson) et en mairie de Vésigneul-sur-Marne (Route de Châlons – 51240 Vésigneul-sur-Marne), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Marson, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr (Publications > Appels à projets/Consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien autour des carrières.

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-carrieres> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-eolien-carrieres@mail.registre-numerique.fr.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique mentionnée à l'article 3 dudit arrêté.

Article 3: M. André VAN COMPERNOLLE, Ingénieur télécommunications retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairies de :

- Marson, le vendredi 5 décembre 2025 de 09 h 30 à 12 h 30 ;
- Marson, le samedi 13 décembre 2025 de 09 h 30 à 12 h 00 ;
- Vésigneul-sur-Marne, le mardi 6 janvier 2026 de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- Vésigneul-sur-Marne, le vendredi 9 janvier 2026 de 15 h 30 à 18 h 30.

Article 4: L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Châlons-en-Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Coupéville, Courtisols, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, L'Epine, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Moncetz-Longevas, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 20 novembre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Appels à Projets/Consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien autour des carrières)

Article 5: Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies seront clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur ou son suppléant n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la SAS W.E.B Parc éolien Autour des Carrières, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Marien NOEL, responsable du dossier, par mail à « marien.noel@web.energy » ou par voie postale, à la SAS W.E.B Parc éolien Autour des Carrières, située 58A rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairies de Marson et Vésigneul-sur-Marne et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Châlons-en-Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Coupéville, Courtisols, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, L'Epine, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Moncetz-Longevas, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Coupéville, Courtisols, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, L'Epine, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Moncetz-Longevas, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **24 OCT. 2025**

**Le Directeur départemental adjoint
des territoires de la Marne,**


Philippe LEFRANC

